



Monsieur

Monsieur Schonenburg et moy ayant aujourd'hui donné cognoissance a son Altesse de la vacance de deux prebendes icy au chapitre de St. Servais, et la que nous y avons fait pour maintenir le droit de nos committans au regard de la premiere tombée au mois du Juin lequel est ordinaire pour le Prevost du Chapitre. Nous en recetons vos le point du parlement de la poste lettres de son Altesse auxquelles elle nous plait honorer d'une recommandation pour le fils de la veuve du feu Benaventure bourgeois de Liège. Je soy assure que jamais lettres en telles occasions ne pourroient servir mieux a propos. Car soy en peu de mots huy vos le point. La premiere prebende est devenue vacante au mois de l'Ordinaire c'est a dire du Prevost, mais nous avons soutenu que nous estans icy en qualite des Deputés Extraordinaires avions le mesme droit que le Legat a latere du Pape a eu. Et par plusieurs les Estats ont succede au droit du Pape: Et avons adverti de cela les dits ~~seigns~~ Estats, lesquels nous ont respondu qu'ils avoient bien fait et qu'avec cela ils tenoient satisfait le premier especulatif donne au fils du Burgrave Bartel Wolans a Liège. Entre cela le Prevost nous escrit de Bruxelles que c'est contre la Capitulation donnant ^{soy main} bien en ces lettres a cognoistre que selon le droit commun canonick le Legat a latere a ^{bien} ce droit, mais allegue les Concordats entre le Pape et l'Empire d'Allemagne duquel ce chapitre de St. Servais en depend, se les ay veus et selon la lettre du Prevost a mon jugement seroient fondez, mais tant il y a qu'en lui contr' allegue que le Duc de Brabant de quoi dependt maintenant cette ville n'a jamais approuvé les dits Concordats, en encare s'entens quelque chose que le Cardinal Genetti a Cologne en cette qualite pretend aussi ce droit.

Après cela est devenue vacante une autre prebende au mois des Estats a savoir le 27. passe par la main du chanoine Hubert a l'apide. Et si nous voulons maintenir le droit de nos committans en la premiere en qualite de Legat a latere, nous devons conferer celle cy en la mesme qualite, autrement nous quittons le le soutien de la premiere. Le Bourgeois Bartel Wolans ne desire ~~qu'il~~

Hug. 37.

la premiere disputable, et ce qui est bien ^{considérable} en son regard; mais sollicite pour la seconde. Il me semble qu'on pourroit conferer la seconde pour le filz du dit Burgestre, et tenir la premiere pour le filz de la veuve de Benaventure. Car le Prevost nous a fait ^{tant} ad-
 vortir qu'il se conformera a tel que ^{est} presty les ^{estats} soudevent
 gratuits, les suppliant qu'il leur plaise nommer personne con-
 siderable, ce qui consiste en effect en ces trois qualitez. 1.
 qu'il soit né du mariage legitime. 2. aie premiere teneur.
 3. années pubertatis cest a dire 14. ans. Les dit. Prevost
 s'excuse encore grandement qu'il n'auroit pas donne place
 aux recommandations de son Altesse.

Nous avons estant ainsi aujourd'hui aux Estats Generaux de
 la saillance de la seconde et les prians qu'on ne face
 rien sans que nostre rapport soit ouy. et advoisons en-
 core, 2. 2. qu'ayant recu lettres de son Altesse sur
 ce sujet et recommandation de une personne considerable
 pour les services de ces parens fait a l'Etat, les prians
 encore de ne rien disposer sans nostre rapport.

S'il vous plaisoit tenir en recommandation que a son Altesse
 pleut faire sçavoir aux Estats Generaux de ne ne vou-
 loir disposer en ces prebendes sans avoir ouy nostre
 rapport, on éviteroit des disputes tendres et delicates,
 et ~~celle~~ ^{celle} personne recommandee sentirait les
 fruits des lettres de son Altesse. Et priant excuse
 de mes longues lettres se vous prie de vouloir croire
 que ce serai toujours

Monsieur

Vostre tresaffectionne et humble
 serviteur.

G. J. Arnhem

Je vous prie de faire mes
 excuses que ce n'est pas par
 a present Arnhem, le temps
 me manque

Frank estant celle cy en la cachetant
 ce qui s'estant d'aujourd'hui
 la presente estant il est arrive un courrier du Gouverneur de Bouillon
 lequel apporte que le 24 me du courant l'on attendit le Roy de France a
 presty pour s'y loger et le Cardinal de Richelieu a chateaufort et que l'on
 vage les maisons alentours de Sedan a raison que le Sr. prout-veuve a cede
 ses pretensions au Cardinal de Richelieu, que le Cardinal de Richelieu les va approuver.

De maestrecht ce 27 Juillet. 1639.

Je vous prie que la sainte puisse estre
 donnee a son Altesse, elle ne contrent
 que la matiere de ces prebendes

Deo van Burgestre Barthel Notary
 Wat mij behandely nac die aen hem
 Hooghat gestoh wry.

myn Heer

myn Heer van
Zulchum

